



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PARIS, le 6 novembre 2017

A l'attention des :
Membres du Comité Directeur,
Président(e)s de Ligue,
Président(e)s d'A.S.,
Représentants FFSA en CDSR

Le Président

Cher(e)s Président(e)s, Cher(e)s représentant(e)s,

Je tenais à vous faire part de la parution du décret 2017 – 1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, compte tenu des incidences sur l'organisation des manifestations de sport automobile.

1. La principale modification apportée au code du sport par ce décret s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification administrative voulues par le précédent gouvernement. Il s'agit de remplacer, **pour les manifestations qui se déroulent sur circuit permanent homologué, la procédure d'autorisation par une simple déclaration en préfecture.**

Ainsi les organisateurs de ces événements et les représentants FFSA n'auront plus à se rendre en Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR). Cette dernière ne sera plus consultée. L'avis sur le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) sera désormais de la seule compétence de la fédération en raison de sa délégation.

En pratique, ce nouveau dispositif impose à la FFSA d'émettre un avis motivé au regard des RTS sur toutes les demandes de manifestations se déroulant sur un circuit permanent homologué non inscrites au calendrier de la FFSA, et ce préalablement au dépôt du dossier de déclaration en préfecture. **S'agissant des manifestations organisées par des membres de la fédération délégataire inscrites au calendrier et se déroulant sur un circuit permanent homologué, il est dérogé à l'obligation de recueillir cet avis.**

L'arrêté d'application du décret fixant la composition des dossiers est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports.

Il importe de noter que ces nouvelles dispositions vont avoir pour effet d'entraîner un accroissement significatif de l'activité du siège de la FFSA qui devra gérer de nombreux dossiers jusque-là traités en CDSR. Aussi me suis-je permis de sensibiliser les ministres concernés sur les moyens à mobiliser pour faire face à cette surcharge d'activité. Un accord a été convenu avec la ministre des sports sur l'établissement d'une redevance au bénéfice de la fédération, dans le cadre de la procédure applicable aux manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA.

... /



2. Par ailleurs, ce même décret a élargi la qualification de « manifestation ». Auparavant restreinte au seul critère de la présence de spectateurs, se sont ajoutés les critères de classement, de temps imposé ou de chronométrage à l'exclusion des essais et entraînements à la compétition.

Dès lors, de nombreuses manifestations chronométrées qui échappaient à toute procédure déclarative entrent désormais dans le champ des événements soumis à déclaration ou autorisation.

3. Enfin, dans la continuité des travaux menés par la FFSA sur la sécurité en rallye et en course de côte, le décret prévoit une disposition pénale pour les spectateurs se situant en dehors des zones prévues par les organisateurs. Cette évolution va naturellement aider nos organisateurs à inciter le public à respecter les zones autorisées.

C'est une mesure que j'appelais de mes vœux depuis de nombreuses années, et suis satisfait d'avoir été entendu par les pouvoirs publics. En effet, il s'agit d'une avancée concrète, qui permettra de renforcer la sécurité de vos manifestations.

Pour une parfaite compréhension, vous trouverez en pièce jointe une circulaire explicative qui intègre une présentation du nouveau dispositif selon les échéances d'application du décret. Ces documents sont par ailleurs téléchargeables sur le site www.ffsa.org, rubrique « Règlementation et Sécurité ».

En outre, le service Sécurité et Homologation dirigé par Laurent HACHFI se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires ou questions que vous jugeriez utiles.

Sachant compter sur votre implication, je vous prie de croire, Cher(e)s Président(e)s, Cher(e)s Représentant(e)s, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien Sportivement,

Nicolas DESCHAUX

